

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 238^{E1}

COMMUNE DE ECHILLAIS

Travaux de réfection de la couche de roulement

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 25-1609 du 24 juillet 2025,

VU l'arrêté préfectoral permanent relatif aux avis concernant les demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 21 juillet 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Soubise en date du 10 septembre 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Agnant en date du 10 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 238^{E1},

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 238^{E1}, comprise entre le PR 0+642 et le PR 1+845, hors agglomération, dans la Commune de Échillais, la circulation des véhicules sera interdite **du 22 septembre au 1^{er} octobre 2025 de 20h00 à 6h00.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 733, 125, 3 et 238^{E1}.

En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté dans les nuits de la semaine suivante.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais, CE de Saint-Agnant - 06 14 42 03 13

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Soubises, Beaugeay, Saint-Agnant et Échillais par les soins des Maires, sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

COLAS - Responsable : M. Stéphane FLEURISON - Tél. : 06.89.74.44.05

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Soubises, Beaugeay, Saint-Agnant et Échillais,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,

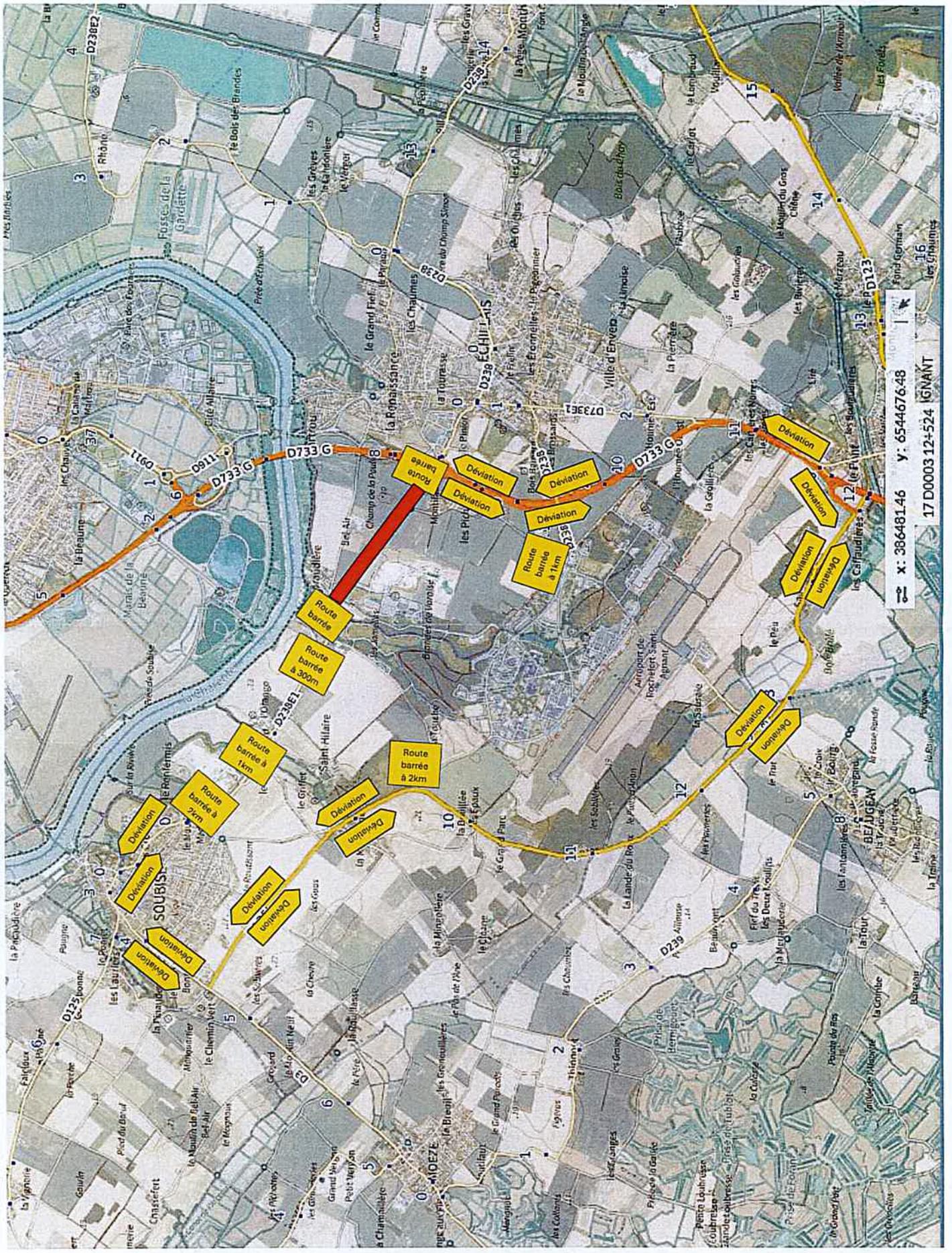
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le **12 SEP. 2025**

La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI



Route barrée

Route barrée à 300m

Route barrée à 1km

Route barrée à 2km

Déviation

X: 386481.46 Y: 6544676.48
17 D0003 12+524 IGNANT